



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2026

### DELIBERATION 2026.19 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 MARS 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	21 MARS 2026
Conseillers présents	28	Heure de la séance	11H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	1	Secrétaire de séance	M Lucas BEAURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		Mme Caroline GLIZE
GUIBERT Aïnhua, CM	X			
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM	X			



**Délibération n° 2026.19**

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE - DES  
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire, des 8 adjoints au maire et de 6 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 6347 habitants,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants avec effet au 21 mars 2026 comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint

- Maire : 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 18.82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## TABLEAUX PRESENTANT LES TAUX MAXIMUMS POSSIBLES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN FONCTION DES SEUILS DE POPULATION

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(Indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

*article L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales*

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal 1027)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	28.10 %	1 155.06 €
De 500 à 999	44.30 %	1 820.96 €
De 1 000 à 3 499	55.70 %	2 289.56 €
De 3 500 à 9 999	58.30 %	2 396.44 €
De 10 000 à 19 999	67.60 %	2 778.71 €
De 20 000 à 49 999	90.00 %	3 699.47 €
De 50 000 à 99 999	110.00 %	4 521.58 €
100 000 et plus (Marseille et Lyon)	145.00 %	5 960.26 €

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(Indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

*article L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales*

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	10.89 %	447.64 €
De 500 à 999	11.77 %	483.81 €
De 1 000 à 3 499	21.38 %	878.83 €
De 3 500 à 9 999	23.32 %	958.57 €
De 10 000 à 19 999	28.60 %	1 175.61 €
De 20 000 à 49 999	33.00 %	1 356.47 €
De 50 000 à 99 999	44.00 %	1 808.63 €
De 100 000 à 200 000	66.00 %	2 712.95 €
Plus de 200 000	72.50 %	2 980.13 €

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Type de commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (en euros)
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L.2123-24-1-II du CGCT)	6 %	246.63 €
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement: LIBOURNE

Collectivité : IZON

Population totale au 01/01/2026 : 6 347 habitants

**Indemnités du maire :**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
<b>De LAUNAY Laurent</b>	58.30 %	2 396,43 €

**Indemnités des adjoints :**

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 <sup>ère</sup> adjointe :	18.82 %	773.60 €
2 <sup>ème</sup> adjoint :	18.82 %	773.60 €
3 <sup>ème</sup> adjointe :	18.82 %	773.60 €
4 <sup>ème</sup> adjoint :	18.82 %	773.60 €
5 <sup>ème</sup> adjointe :	18.82 %	773.60 €
6 <sup>ème</sup> adjoint :	18.82 %	773.60 €
7 <sup>ème</sup> adjointe :	18.82 %	773.60 €
8 <sup>ème</sup> adjoint :	18.82 %	773.60 €

**Indemnités des conseillers délégués :**

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Conseillère déléguée :	6 %	246.63 €
Conseiller délégué :	6 %	246.63 €
Conseillère déléguée :	6 %	246.63 €
Conseiller délégué :	6 %	246.63 €
Conseillère déléguée :	6 %	246.63 €
Conseillère délégué :	6 %	246.63 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés des suffrages exprimés, **29 Pour, 0 contre, 0 Abstentions**

- **APPROUVE** le maintien des indemnités de fonctions tels que visés dans le tableau ci-dessus

Publiée le

Fait à Izon, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Lucas BEURAIN

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

